

- ATTENDU que l'employeur a annoncé, lors du comité de relations de travail du 25 juin 2025, son intention de créer une nouvelle fonction de technicienne ou technicien en ressources humaines (dotation) au sens de l'article 38.03;
- ATTENDU que l'assemblée générale du STTCSN a rejeté la création de la nouvelle fonction de technicienne ou technicien en ressources humaines (dotation) le ou vers le 7 novembre 2025;
- ATTENDU que le STTCSN a déposé le grief no 2025-20-01 pour contester la nouvelle fonction de technicienne ou technicien en ressources humaines (dotation) au sens de l'article 38.03 de la convention collective;
- ATTENDU que le 2 décembre 2025, les parties ont confié en arbitrage le mandat à Me Nathalie Massicotte et que la date du 14 janvier 2026 a été retenue pour l'audition du grief;
- ATTENDU que le 8 janvier 2026, le STTCSN a déposé le grief no 2025-20-02 pour contester la décision de l'employeur d'utiliser l'article 38.03 afin de faire effectuer les tâches de l'appellation d'emploi de secrétaire de direction prévue à l'article 2.02 de la convention collective par une nouvelle fonction de technicienne ou technicien en ressources humaines (dotation);
- ATTENDU que la volonté des parties est de régler les griefs nos 2025-20-01 et 2025-20-02.

Les parties à la présente conviennent de ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante de l'entente.
2. L'employeur crée l'appellation d'emploi de technicienne ou technicien en ressources humaines (dotation). La description de tâches et le salaire figurant en annexe sont ceux convenus entre les parties.
3. La nouvelle appellation d'emploi de technicienne ou technicien en ressources humaines (dotation) s'intègre à l'article 2.02, dans le groupe II, à la catégorie II, en incluant un astérisque référant à celui déjà présent à la convention collective prévoyant l'évaluation de l'emploi lorsque l'appellation sera occupée depuis douze mois.
4. La description de tâches de technicienne ou technicien en ressources humaines (dotation) est modifiée de la façon suivante :

EXIGENCES

Connaissances ou formation

- DEC ou AEC en techniques de gestion des ressources humaines ou l'équivalent ou toute combinaison de scolarité et d'expérience jugée valable ou **3 ans d'expérience à titre de secrétaire ou secrétaire de direction à la CSN ou d'une organisation affiliée.**
 - Très bonne connaissance de la langue française
 - Très bonne connaissance de Microsoft 365 et d'Excel
 - Connaissance des systèmes de gestion RH
5. À titre de précision, pour répondre à l'exigence d'expérience en caractère gras prévue au point 4 de la présente entente, la ou le salarié-e ne peut pas uniquement avoir été retenu sur l'appellation d'emploi; il doit avoir occupé un poste de secrétaire ou de secrétaire de direction pendant un minimum de 3 ans.
 6. Les candidates et candidats répondant à l'exigence d'expérience précisée au point 5 sont convoqués au test technique, même s'ils ne détiennent pas la connaissance des systèmes de gestion RH.
 7. Les candidates et les candidats doivent réussir un test technique incluant des mises en situation. Ce dernier sera élaboré en collaboration avec une ressource externe spécialisée choisie par les parties. Le seuil de passage du test sera convenu entre les parties.
 8. Les candidates et candidats ayant réussi le test technique sont convoqués à un comité de sélection.
 9. Les candidates et candidats retenus le sont à l'appellation d'emploi de technicienne ou technicien en ressources humaines (dotation) par le comité de sélection.
 10. En date de la signature, Julie Lampron, Roxane Dufour-Duclos et Céline Patrix sont réputées détenir l'appellation de technicienne ou technicien en ressources humaines (dotation).
 11. Si la présente entente est entérinée par l'exécutif du STTCSN, ce dernier en fait la recommandation au conseil syndical, et ce, au plus tard le 20 janvier 2026.
 12. Les parties conviennent de remettre la première journée d'audition au 18 février 2026.
 13. Les griefs nos 2025-20-01 et 2025-20-02 sont retirés après entérinement de la présente entente par l'assemblée générale du 20 février 2026.